

Nevers, le 7 septembre 2020

Dossier suivi par : Sophie CANIVET
CDOS 58
Tél : 03-86-61-35-00

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et Monsieur ROUSSAT, Président du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) ont souhaité maintenir le dispositif « Coupon-Sport » pour la saison sportive qui va s'ouvrir dans notre département.

Vous trouverez ci-joint pour diffusion auprès de vos adhérents la plus large possible :

- ✓ Une note d'utilisation de ce dispositif, comprenant :
les critères et le barème d'attribution « saison 2020/2021 » - (coupon de 10 €).

Je vous rappelle, ou vous informe, que seules les associations sportives agréées au titre des associations sportives et ayant signé un contrat d'affiliation avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), organisme chargé du remboursement de la contre-valeur des coupons reçus en paiement, peuvent bénéficier du dispositif « Coupon Sport ».

Il me paraît également important de rappeler que les familles bénéficiaires n'ont à s'acquitter que du prix de la cotisation après déduction du montant du ou des coupons sport. Les coupons sont en effet retournés aux clubs bénéficiaires, et non pas aux familles.

Nous vous remercions de votre collaboration, essentielle pour le développement de l'activité physique et sportive sur le territoire, et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations,
Le chargé de mission,
Faisant fonction de directeur,



Rémi GUERREN

Le Président du Comité Départemental
Olympique et Sportif

P/° le Vice-Président Délégué



Patrice MONERRAN



Roger ROUSSAT